

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Culture – LP/AD
N° 2020-D-234

PEAC 2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ARTEM&CETERA ET LA MAIRIE DE CHIRONGUI POUR L'ACCUEIL D'UNE RESIDENCE PEDAGOGIQUE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée entre l'Association Artem & Cetera, située chez M. FOUGERE Bernard, 46 rue de l'arsenal à Angoulême, la Mairie de Chirongui, pour le Pôle culturel Abaine Madi Dzoudzou situé 425 rue Saïd Vitta à Chirongui et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit l'accueil et la mise en œuvre d'une résidence pédagogique musicale menée par par Isabelle Fougère et Miquel Dewever-Plana, auteurs /écrivaine /photographe /réalisateur, de juin 2020 à juin 2021, au sein des classes de 5^{ème} du collège Michelle Pallet d'Angoulême et de 5^{ème} du collège Marguerite de Valois d'Angoulême.

Article 3 – GrandAngoulême prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques et versera un montant de 4 400 € à l'Association Artem & Cetera soit :

- 30h d'interventions * 2 groupes, soit 60 heures à 55€ de l'heure = 3 300 €
- 20h de préparation de l'artiste en amont de ses interventions avec le jeune public, à 55€ de l'heure = 1 100 €

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal article 6574 – rubrique 33.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 09/10/2020